



DEMANDE DE RENOUELEMENT 2025

CARTE N°

Droits de dossier : Part journaliste : 24.40 € - Part employeur : 24.40 €
Chèques à joindre au dossier et à établir à l'ordre de la CCIJP
En aucun cas les droits versés ne seront remboursés

Nom Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Nom d'usage
.....

Prénom
.....

Pseudonyme

Date de naissance Nationalité

Prénom et nom devant figurer au recto de la carte

Adresse e-mail

Adresse postale

.....
.....
..... Téléphone

RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

(Article L.7111-3 du Code du travail)

Société éditrice

Publication (papier ou numérique)

Agence de presse

Entreprise de communication audiovisuelle

Chaîne ou radio Emission(s)

Site internet Téléphone

Adresse (siège)

.....

REMUNERATION MENSUELLE

Joindre une attestation d'employeur et le dernier bulletin de salaire si la demande est faite à titre individuel.

Qualification*

* (la mention journaliste ne peut suffire)

Salaire brut mensuel

CDI : CDD : date de fin

Carte 2023 délivrée au titre de (nom du média) :
.....

En cas de changement d'employeur, préciser la date de fin de votre dernière collaboration :
.....

et joindre votre dernier bulletin de salaire et des justificatifs de votre production.

REMUNERATION A LA PIGE

Joindre les copies des bulletins de salaire des 12 derniers mois (le dernier suffit s'il comporte le cumul annuel brut) pour tous vos employeurs ET le ou les certificats d'employeur.

Merci de faire ci-dessous (ou sur la feuille annexe) **le décompte et le total pour chaque employeur** :

.....
.....
.....
.....
.....

TOTAL (BRUT)

Soit une moyenne mensuelle de

Préciser s'il y a eu une période d'inactivité, maladie, chômage (joindre les justificatifs) :

REEMPLIR OBLIGATOIREMENT

Outre votre travail de journaliste, **avez-vous d'autres activités rétribuées** internes ou externes aux entreprises auxquelles vous collaborez ?

oui

non

Dans l'affirmative, préciser la nature de ces activités, le nom de l'employeur et fournir les pièces justificatives de règlement :

.....
.....
.....
.....

Quel est le pourcentage des sommes que vous procurent le journalisme et vos autres occupations :

- journalisme : %

- autres occupations : %

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus*.

Fait à le

Signature

IMPORTANT : Nous attirons votre attention sur la nécessité de **fournir dès le dépôt de la demande, toutes les pièces nécessaires** à la Commission pour formuler son avis. Tout oubli retarde nécessairement l'examen du dossier.

(*) Changement de situation (article R 7111-11 du code du travail)

"Le titulaire d'une carte d'identité de Journaliste Professionnel qui cesse d'être employé dans les publications, agences de presse ou entreprises de communication audiovisuelle auxquelles il était attaché au moment de la délivrance de la carte d'identité, saisit la Commission. Cette dernière modifie la carte en tenant compte de sa nouvelle situation ou engage, s'il y a lieu, la procédure d'annulation prévue aux articles R 7111-12 et R 7111-13".

Déclarations inexactes (article L 7114-1 du code du travail)

"Est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3.750 euros, le fait :

1° soit de faire sciemment une déclaration inexacte en vue d'obtenir la carte d'identité de journaliste professionnel ou la carte d'identité de journaliste professionnel honoraire ;

2° soit de faire usage d'une carte frauduleusement obtenue, périmée ou annulée, en vue de bénéficier des avantages offerts par ces cartes ;

3° soit de délivrer sciemment des attestations inexactes en vue de faire attribuer l'une de ces cartes. Est puni des mêmes peines le fait de fabriquer, de distribuer ou d'utiliser une carte présentant avec l'une de ces cartes ou les documents délivrés par l'autorité administrative aux journalistes une ressemblance de nature à prêter à confusion".

Vous communiquez ici à la Commission des données personnelles nécessaires au traitement de votre demande de carte de presse. Vous pouvez exercer à cette occasion votre droit à la rectification de celles qui sont erronées, incomplètes ou à mettre à jour. Lorsqu'elles sont collectées et traitées par la CCIJP sur la base de votre consentement (ex. : à des fins de communication institutionnelle), vous pouvez revenir sur celui-ci à tout moment. Lorsqu'elles ne sont pas indispensables au traitement des demandes